

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

**Comité syndical  
Délibération de la séance du lundi 16 décembre 2024  
En visioconférence**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2458
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et Unis Cité Auvergne Rhône Alpes
9	4	3	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 18 décembre 2024

## **Délibération n°2458 – Convention de partenariat entre l'ENM et Unis Cité Auvergne Rhône Alpes**

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et l'association Unis Cité Auvergne Rhône-Alpes souhaitent s'associer pour accueillir deux volontaires en service civique. Ces volontaires auront pour mission de favoriser l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'école et d'améliorer l'accessibilité des événements de la saison de diffusion.

L'intermédiation assurée par Unis Cité Auvergne Rhône-Alpes permettra à l'ENM de bénéficier de son agrément et d'un accompagnement structuré dans toutes les étapes relatives à l'accueil et à l'encadrement des volontaires.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention jointe en annexe.

**Annexe** : Projet de convention de partenariat entre l'ENM et Unis Cité Auvergne Rhône Alpes

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

#### Article 2 – Nature des missions (détails et exemples cf. fiche navette)

Le binôme de volontaires est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de l'ENM de Villeurbanne la mission suivante :

##### Participer à inclusion des élèves à besoins spécifiques :

- Accompagner dans les cours collectifs des élèves ayant des besoins spécifiques
- En collaboration avec les enseignant.e.s de l'école :
  - o sensibiliser le groupe classe aux besoins spécifiques
  - o penser et mettre en œuvre les adaptations nécessaires
- Travailler avec les services de la ville à la mise en place d'actions dans le cadre de la semaine des handicaps

##### Participer à améliorer l'accessibilité et l'inclusion dans le cadre de la saison de diffusion :

- Participer à la mise en place d'un groupe de travail avec le service actions culturelles pour identifier les besoins en accessibilité et inclusion
- Accompagner les grands élèves et jeunes Villeurbannais sur cet aspect dans le cadre de l'organisation de deux festivals
- Suivre le groupe organisant ces festivals (fil WhatsApp, créer le lien...)
- Participer à l'élaboration des séquences de travail, des contenus des réunions avec les responsables des thématiques
- Accompagnement lors de ces évènements

#### Article 3 – Engagements de l'association Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes pour 2 volontaires en Service Civique sur 6 mois d'engagement :

1. Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),
2. Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
3. Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne et préparation à l'après Service Civique, PSC-1),
4. Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
5. Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
6. Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
7. Sélection ou appui à la sélection des volontaires (mise en ligne sur le site de l'agence du service civique, pré-sélection des candidats, organisation des entretiens)
8. Appui et suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir,
9. Co-tutorat tout au long de la mission.

PAGE \\*  
MERGEFOR

#### Article 4 - Engagements de la structure partenaire

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Définir les missions avec Unis-Cité,
2. Identifier le tuteur et valider son engagement,
3. Aide à la sélection des volontaires : diffusion de l'offre auprès de prescripteurs, dans le réseau de la structure
4. Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone etc...),
5. Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la structure, ses équipes, son

## CONVENTION DE PARTENARIAT D'INTERMEDIATION ENTRE L'École Nationale de Musique Danse et Art dramatique Villeurbanne Et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'École Nationale de Musique Danse et Art dramatique de Villeurbanne, siret 25690140600015: désignée dans la présente convention par « ENM de Villeurbanne » et représentée par Stéphane Frioux Président du syndicat Mixte de Gestion en sa qualité de président dûment habilité aux fins de signer les présentes,

D'une part,

### ET

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°432 198 992 00245, situé au 12 place des Carmes Dechaux, 63000 Clermont Ferrand, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Frédéric NAULET en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

D'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIIT :

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née d'un rêve : qu'un jour il soit offert à tous les jeunes la possibilité de consacrer un temps à la collectivité et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En parallèle de l'accueil de ses jeunes volontaires, Unis-Cité s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 20 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Unis-Cité a développé un pôle d'activités, dénommé Unis-Cité Relais (Réseau d'Expertise pour L'Appui et l'Intermédiation Service civique), dédiées à ces actions d'accompagnement incluant selon les besoins de la structure d'accueil des actions de formation, de Conseil, d'Appui, et Intermédiation (portage d'agrément pour d'autres structures) à destination des structures associatives, établissements publics et collectivités.

Etablissement d'enseignement spécialisé fondée en 1980, l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne propose une offre diversifiée en musique, danse et théâtre. Avec 1700 élèves et 125 professionnels, elle conjugue excellence, transmission et expérimentation pour une pratique artistique inclusive et innovante.

---

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### Article 1 – Objet

La présente convention établit les modalités de partenariat entre ENM de Villeurbanne et Unis-Cité dans le cadre d'une mission d'intermédiation et de conseil/accompagnement menée par Unis-Cité visant à développer le Service Civique au sein de la structure partenaire.

Dans le cadre du développement du service civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

6. Fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires,
7. Assurer le co-tutorat des volontaires,
8. Libérer les volontaires dans le cadre de leur formation civique et citoyenne obligatoire,
9. Verser les prestations de subsistances aux volontaires (114,85€/mois/volontaire via Unis-Cité),
10. Respecter la Charte Unis-Cité (annexe 3).

#### Article 5 – Conditions financières

En contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité définies à l'article 2 de la présente convention, l'ENM de Villeurbanne s'engage à verser à Unis-Cité la somme de :

- 250€/jeune pour le recrutement des volontaires ;
- 100€/mois/jeune, hors prestation de subsistance de service civique des volontaires, soit un total de 1 200€ pour 2 volontaires pendant 6 mois
- Une prestation de subsistance de 114,85€/mois/jeune laquelle sera reversée à chaque volontaire durant leur mission de service civique (avec la possibilité d'évolution en fonction des éventuelles modifications législatives)

Soit un coût de 3 078,20€ maximum au total.

#### Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la date de fin de contrat des volontaires. La mission est envisagée sur une durée de 6 mois à partir de janvier 2024.

#### Article 7 – Modalités de paiement

##### 8.1 Echéancier de paiement

Les paiements à Unis-Cité seront réglés par la structure partenaire selon l'échéancier suivant :

- 50% du coût d'accompagnement d'Unis-Cité, soit 850€, dans un délai d'un mois suivant la signature du présent contrat ;
- Le solde du coût d'accompagnement d'Unis-Cité, soit 850€, à la fin de la mission.

Les indemnités de prestation subsistance des volontaires, d'un montant de 114,85€/mois/volontaire, seront versées aux volontaires par Unis-Cité durant leur mission ; le montant total de ces prestations sera refacturé par Unis-Cité au réel, au partenaire, à la fin de la mission des volontaires.

##### 8.2 Modalités de règlement

Les versements seront effectués par mandat administratif sur présentation d'une note de débours.

#### Article 8 – Avenant et résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes. La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation.

En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages.

En cas de résiliation à l'initiative du partenaire, les montants engagés à la date de la résiliation par Unis-Cité restent dus en totalité.

Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.

#### Article 9 – Promotion du Service Civique et valorisation du partenariat

Partageant un intérêt commun à défendre les valeurs du Service Civique pour une société plus ouverte, plus respectueuse et plus citoyenne, le partenaire et Unis-Cité veilleront à valoriser leur partenariat pour contribuer à la promotion du Service Civique, notamment en s'engageant à respecter et à promouvoir la charte jointe en annexe 2.

#### Article 10 – Eligibilité et engagement

La structure partenaire certifie les éléments suivants :

- Avoir un an d'existence juridique.
- Ne pas être en liquidation judiciaire.
- Avoir des ressources financières suffisantes pour garantir un projet d'accueil et un accompagnement de qualité.
- Avoir vérifié avec Unis-Cité que la forme juridique de la structure la rend bien éligible à un projet d'accueil en intermédiation.
- Avoir les moyens d'accueillir physiquement les volontaires.
- Ne pas être un établissement secondaire d'une structure ayant déjà un agrément collectif. Si oui, avoir obtenu une autorisation écrite de la structure source disposant de l'agrément à faire de l'intermédiation avec un autre organisme agréé.
- La mission proposée n'a jamais été occupée par un salarié.
- Ne jamais s'être fait retirer l'agrément de Service Civique

#### Article 11 – Documents de références et annexes

Sont joints à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Fiche navette mission
- Annexe 2 : Charte Unis-Cité

PAGE \\*  
MERGEFOR

Fait à Lyon, le 27/11/2024

En trois exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Frédéric NAULET,

  
Unis-Cité

12 Pl. des Carmes Deschaux  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 78 62 08 58  
Siret n. 432 188 092 30245

Directeur régional  
Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane Frioux,

  
Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Président  
Syndicat Mixte de Gestion ENM